

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 520

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde;

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil qui se tenait le 18 novembre 2024, le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde a procédé à l'adoption du règlement numéro 520 et que le règlement entre en vigueur en date du 30 janvier 2025, suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales;

QUE le Règlement numéro 520 décrétant une dépense de 9 750 000\$ et un emprunt de 9 750 000\$ ayant pour but de financer un programme adopté par le Règlement 513 de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques (Annexe A), conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales* en vigueur ce 19 novembre 2024;

QUE le règlement ci-haut mentionné peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Clotilde, situé au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde.

Le présent avis est donné conformément à l'article 176.1 du *Code Municipal du Québec*.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 1^{er} jour de février 2025,



Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière